

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du Jeudi 26 juin 2014**

L'an Deux mille quatorze le 26 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Etaient présents : M. LATIL, M. BEGUE, Mme BRUNET, M. BLONDEAU, Mme PATIN, Mme HAMON, M. VIBOH, M. HAYAT, M. MEUNIER, M. BERTHON, M. MUZAS, M. CANAC

Etaient absents : Mme DUPUIS a donné procuration à Mme HAMON
Mme GUIRAL a donné procuration à Mme PATIN

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation	20 juin 2014
Nombre de membres présents	13	Date de l'affichage	20 juin 2014
Nombre de membres votants	15		

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des Conseillers municipaux.

Madame le Maire demande si quelqu'un s'oppose à ce qu'un point supplémentaire soit mis à l'ordre du jour : le vote du report de l'enquête publique relative au PLU.

Personne ne s'y oppose. Ce point sera débattu au point N° 12.

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Brunet propose sa candidature au poste de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **15 voix POUR**.

Point N° 2 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 Mai 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu par **15 voix POUR**.

Point N° 3 : Avenant N° 3 de la société COLAS

M. Meunier précise aux membres du Conseil Municipal que cet avenant fait apparaître les plus (travaux demandés en supplément au marché) et moins (travaux non réalisés) values du chantier.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 au marché de travaux du triennal 2012/2014 pour l'aménagement de la Grande Rue, comme détaillé ci-dessous :

NATURE DE L'ACTE	NUMERO	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
AVENANT	1	312 371.11	374 703.42
AVENANT	2	319 481.57	383 235.97
AVENANT	3	318 949.14	382 597.05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des présents et des représentés l'avenant N° 3 pour un montant TTC de – 638.92 € TTC, **15 VOIX POUR**

Point N° 4 : Accord trouvé pour résoudre le désaccord de la société ERDF et la société CANAS

Lors du triennal 2009/2011 la société ERDF a fait appel à la société CANAS pour effectuer des travaux de terrassement du N° 32 au 41 Grande Rue. Or, lors des travaux du triennal 2012/2014, la société COLAS a constaté de nombreuses malfaçons sur les travaux exécutés en 2009/2011 par la société CANAS.

Monsieur le Premier Adjoint a initié une réunion avec les sociétés ERDF, CANAS et JSI (Maître d'œuvre) afin de trouver une solution au litige, le 12 juin 2014.

La société COLAS avait proposé un devis de réparation pour avoir une base de calcul afin de négocier un remboursement auprès de la société CANAS. La société CANAS a reconnu les faits et propose de rembourser la somme de 4 350 € HT à la commune d'Auteuil-Le-Roi.

De ce fait, et selon la demande de la société CANAS, la Commune émettra un titre de 5220.00 € TTC pour dédommagement

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des présents et des représentés la solution trouvée pour régler ce litige, **15 VOIX POUR**

Point N° 5 : Rapport de la délibération N°25 Avril 2014 sur l'exonération de la TEOM pour le Relais d'Auteuil

Lors du Conseil Municipal du 29 avril 2014, Madame le Maire avait demandé l'autorisation d'accorder un dégrèvement sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du SIEED pour le Commerce multi-services. Le contrôle de la légalité nous demande de rapporter cette délibération car une commune n'a pas autorité pour demander un dégrèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **15 voix POUR** le rapport de la délibération N° 25 du mois d'avril 2014,

Point N° 6 : Autorisation donnée à Madame le Maire pour accorder au Relais d'Auteuil une remise sur la TEOM

La Commune, étant propriétaire des murs du Relais d'Auteuil sis au 34 Grande Rue, s'acquitte, à cet égard, annuellement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au SIEED. La taxe demandée à la Mairie d'Auteuil Le Roi par le SIEED est intégralement réglée à ce dernier. Les gérants du Relais, comme stipulé dans leur bail, reversent l'intégralité de cette taxe à la Commune. Madame le Maire requiert, pour les gérants du relais d'Auteuil, une remise sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant de 466 euros. Cette demande viendrait en compensation des aléas quant aux travaux de voirie Grande Rue. L'attribution de cette remise est également justifiée par un début d'exploitation commerciale au 1^{er} mars de cette année.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des présents et des représentés l'autorisation donnée à Madame le Maire d'accorder cette remise, **15 VOIX POUR**.

Point N° 7 : Suite à la demande des gérants du Relais d'Auteuil, examen d'un avenant à la convention du Relais d'Auteuil

Les gérants du Relais d'Auteuil ont demandé à la Mairie par lettre recommandée en date du 26 avril 2014, l'autorisation d'installer une terrasse d'été dans la cour intérieure.

Madame le Maire indique que la convention d'occupation signée avec les gérants en date du 23 décembre 2013 ne prévoit pas l'installation d'une terrasse, et demande donc au Conseil Municipal

de se prononcer sur la validation de l'avenant à la convention tel qu'il sera annexé à la délibération. Madame le Maire précise également que compte-tenu de la présence enterrée d'une cuve de gaz dans cette cour intérieure, il convient de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité prescrites par Butagaz et annexées à la délibération qui sera adressée au contrôle de la légalité.

La convention serait modifiée comme suit :

« Article 1 - Conditions particulières liées à l'exploitation de la cour intérieure

Le 3^{ème} alinéa du paragraphe « Conditions particulières d'exploitation » est abrogé et remplacé par les alinéas suivants :

L'usage de la cour intérieure est autorisé pour y aménager une « terrasse d'été » permettant le service de restauration du petit-déjeuner de 7h00 à 10h00, réservé uniquement à l'usage des clients de l'hôtel, et du déjeuner, de 12h00 à 14h30, à l'exclusion de toute autre service, activité ou animation.

Les aménagements de la « terrasse d'été » devront permettre l'accès à l'hôtel et au restaurant pour les personnes à mobilité réduite et l'usage des issues de secours du restaurant et de l'hôtel.

Les prescriptions relatives au dépôt de gaz enterré figurant à l'annexe n°1 du présent avenant devront être strictement respectées dans l'aménagement de la « terrasse d'été ».

L'aménagement de la « terrasse d'été » incombe en totalité aux gérants et ne saurait prétendre à un quelconque dédommagement de la part de la Commune.

Le gérant devra prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour préserver la tranquillité du voisinage lors de l'exploitation de la « terrasse d'été ».

Article 2 – Redevance

L'usage de la « terrasse d'été » ne donne lieu à aucune redevance supplémentaire.

Article 3 – Conditions de résiliation

Le non-respect des dispositions du présent avenant, sur simple constat du maire ou d'une personne déléguée par ses soins et notifié au gérant, entraînera de fait sa résiliation. »

Compte-tenu du vote de la question, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite voter à bulletin secret. Le Conseil Municipal se prononce **13 voix POUR** pour le vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal **approuve 12 voix POUR, 2 CONTRE, 1 BLANC** l'avenant N° 1 à la convention d'occupation,

Dit que l'avenant N°1 et son annexe seront envoyés en recommandé aux gérants du Relais pour leur information,

Dit qu'un rendez-vous pour signature sera proposé aux gérants dès validation de la délibération par le contrôle de la légalité,

Dit que le présent avenant sera applicable dès signature des deux parties,

Madame le Maire fait ensuite lecture d'un mail reçu ce jour précédant le courrier recommandé avec accusé de réception, envoyé par Maître PIQUOT-JOMY, Avocat à la Cour de Versailles, représentant les intérêts de la société MC2E, gérante du Relais d'Auteuil.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle-même et M. Meunier ont porté plainte pour diffamation et que la Mairie va prendre conseil auprès du CIG.

En effet, les demandes émises par les gérants ont été prises en compte, tout est engagé, les devis sont approuvés, à charge des artisans de prendre contact avec les gérants. Au vu des problèmes rencontrés avec METRO et la société MC2E, la consultation pour l'achat d'une armoire négative est lancée auprès de LANEF.

Point N° 8 : Autorisation donnée à Mme la Directrice d'utiliser l'ancien logement de fonction pour en faire son bureau

Par délibération en date du 19 décembre 2013, la Commune a modifié la destination du logement de fonction modifiant ainsi la destination du logement situé au-dessus de l'école. A cet effet, Madame la Directrice demande l'autorisation d'utiliser l'ancien logement pour en faire son bureau. Madame la Directrice a fait parvenir un mail en date du 26 juin au Premier Adjoint demandant que des travaux soient faits pour faciliter l'accès à son nouveau bureau.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'attendre le chiffrage des travaux avant d'autoriser Madame la Directrice de l'école Sully à faire de l'ancien logement de fonction son bureau. **15 voix POUR**

Point N° 9 : D.I.A

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de sa décision de ne pas préempter la parcelle ZA 11/12 dont la D.I.A. est la suivante :

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m ²	Usage
LA VENTE	16/04/2014	ZA 11/12	5310 M ²	550 000,00 €	103,58 €	Non Bâti
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° Za 11/12- Pour 15 voix						

Point N° 10 : Validation du planning de la mise en place des rythmes scolaires

Vu le projet d'organisation du temps scolaire voté par le Conseil d'Ecole extraordinaire du 3 juin 2014,

Vu l'article D 521-12 du code de l'Education modifié par le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 et au décret N° 2014-457 du 7 mai 2014,

Vu l'examen du projet de la commune d'Auteuil-Le-Roi demandant de déroger à l'article D.521-10 modifié portant sur le regroupement des TAP sur une après-midi dans le cadre de l'expérimentation autorisée par le décret du 7 mai 2014,

Considérant l'avis favorable de l'Inspectrice de l'Education Nationale,

Considérant l'avis favorable du Directeur Académique des services de l'Education Nationale des Yvelines en date du 18 juin 2014,

Madame le Maire explique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Municipalité a engagé une large concertation avec les parents, les enseignants et les élus. Ces changements d'organisation entraînent de nombreuses modifications dans l'organisation des services municipaux (cantine, encadrement, accueil, entretien...), mais aussi pour les associations, qui devront moduler leurs activités en fonction des nouveaux horaires.

La qualité de l'accueil des enfants est plus que jamais la priorité de ce projet.

Madame le Maire présente la nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014/2015.

LA RÉPARTITION DU TEMPS D'ÉCOLE

	7h30	8h30	11h45	12h	13h30	13h45	16h15	19h00
lundi	PF	école : 3h15	repas : 2h			école : 2h30	PF	
mardi	PF	école : 3h15	repas : 2h			école : 2h30	PF	
mercredi	PF	école : 3h30		repas : 1h30	centre de loisirs			
jeudi	PF	école : 3h15	repas : 2h			école : 2h30	PF	
vendredi	PF	école : 3h15	repas : 2h			TAP : 2h30	PF	

PF = P'tites Frimousses

LES TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

	13h45	14h00	14h45	15h00	15h15	16h00	16h15
anglais/sport	anglais		trajet	sport		trajet	
sport/anglais	trajet	sport		trajet	anglais		
arts plastiques/ jeux de sociétés	arts plastiques			jeux de sociétés			
jeux de sociétés/ musique	jeux de sociétés			musique			
musique/ arts plastiques	musique			arts plastiques			

Bulletin d'inscription à remettre le 4 juillet 2014 au plus tard en Mairie

L'inscription est annuelle, par conséquent, définitive et irréversible et engage les familles financièrement pour l'année 2014-2015. La subvention de l'Etat sur cette réforme permet le financement du 1^{er} trimestre qui sera gratuit. La participation financière des familles sera sur la période de janvier 2015 à juin 2015 selon les modalités à venir et selon le tarif suivant :

- 70 € /an par enfant en petite section
- 100 € /an par enfant de la moyenne section au CM2

Pour les familles de 3 enfants scolarisés et plus, une réduction de 50% sera appliquée à compter du 3ème enfant le plus jeune.

Nous vous rappelons les activités proposées :

PS : temps sieste et jeux

MS au CM2 : sports, arts plastiques, musique, jeux de sociétés/contes, anglais.

Les TAP auront lieu le **vendredi après-midi de 13h45 à 16h15**, durant lequel deux activités seront proposées aux enfants répartis par groupe. Le changement d'activité se fera à chacune des vacances scolaires.

Le règlement intérieur des TAP sera transmis aux familles en début d'année scolaire et devra impérativement être retourné signé à la mairie avant le vendredi 05 septembre 2014.

COÛT TAP POUR LES FAMILLES

- ✓ **GRATUITÉ DE SEPTEMBRE A DÉCEMBRE 2014 EN LIEN AVEC LA SUBVENTION DE L'ÉTAT**
- ✓ **PAYANT DE JANVIER À JUIN 2015**
- ✓ **TARIF DE LA MOYENNE SECTION AU CM2 100€/AN PAR ENFANT (SOIT 1,82 € DE L'HEURE)**
- ✓ **TARIF POUR LA PETITE SECTION 70€/AN PAR ENFANT (SOIT 1,27 € DE L'HEURE)**
- ✓ **FAMILLES DE 3 ENFANTS SCOLARISÉS ET PLUS : 50% SUR LA PARTICIPATION À COMPTER DU 3ÈME ENFANT LE PLUS JEUNE**

COÛT RYTHMES SCOLAIRES POUR LA COMMUNE : PRISE EN CHARGE DE LA MOITIE DU COÛT GLOBAL

Les familles non auteuilloises dont les enfants sont scolarisés par dérogation dans les écoles de la Commune, se verront appliquer les mêmes grilles de tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **15 voix POUR** la nouvelle organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2014/2015.

Madame le Maire rappelle qu'il y aura classe le mercredi matin et se pose donc le souci de la cantine le mercredi midi ; en effet, 1 seul service peut être assuré, avec un maximum de 50 enfants. Il faut donc attendre le retour des inscriptions pour faire le point.

Point N° 11 : Règlement cantine scolaire : Détermination du prix des repas de cantine pour l'année scolaire 2014/2015

Le Conseil Municipal **décide** de ne pas augmenter les tarifs des repas de cantine pour l'année 2014/2015. Les tarifs restent à l'identique : **15 voix POUR**,

Le Conseil Municipal **ajoute** qu'une attestation employeur sera demandée aux parents qui inscrivent leur enfant à la cantine,

Point N° 12 : Point sur le dossier PLU

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 17 juin 2014,

Vu le courrier du Conseil Général en date du 18 juin 2014,

Vu le courrier de la C.D.C.E.A en date du 16 avril 2014,

Vu le mail de M. Clerc, commissaire enquêteur, en date du 25 juin 2014,

M. Meunier, Premier Adjoint, indique que les courriers reçus ne valident pas ou s'opposent à notre projet de P.L.U. car celui-ci est en contradiction avec la loi.

Monsieur Clerc, le commissaire enquêteur, préconise de revoir notre projet avec notre bureau d'études avant de lancer l'enquête publique.

M. Meunier propose d'aborder le point rajouté à l'ordre de jour : vote pour le report de l'enquête publique sur le P.L.U.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des présents et représentés,
15 voix POUR,

DIT que l'enquête publique est reportée et remis à une date ultérieure quand le P.L.U sera finalisé,

DIT que la commission PLU va se réunir prochainement pour travailler sur le P.L.U,

DIT que la Mairie va reprendre contact avec son bureau d'études,

Point N° 13 : Demande de M.MARIE pour intégrer la Commission Sécurité

Madame le Maire indique que Monsieur Jean-Claude MARIE fait acte de candidature pour intégrer la Commission Sécurité en tant que membre extérieur.

Le Conseil Municipal, après s'être informé du bien-fondé de cette candidature procède au vote.

Monsieur MARIE est élu membre extérieur de la Commission Sécurité par **15 voix POUR**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h40.